

En 2016, ce sont 190 000 emplois médicaux, internes inclus, hors sages-femmes, qui sont comptabilisés dans les établissements de santé de France métropolitaine et des DOM, y compris le service de santé des armées. Les emplois médicaux salariés représentent 7 postes sur 10, hors internes, et 84 % d'entre eux relèvent des hôpitaux publics. Les postes de praticiens libéraux, pour leur part, sont concentrés à hauteur de 84 % dans les établissements privés à but lucratif.

Deux tiers des emplois médicaux relèvent des hôpitaux publics

En 2016, 190 000 emplois médicaux, internes et faisant fonction d'internes compris, hors sages-femmes, sont dénombrés dans les établissements de santé, répartis en : 115 000 salariés, 42 000 praticiens libéraux et 33 000 internes et assimilés (*tableau 1*). Deux tiers des emplois médicaux relèvent des hôpitaux publics, 21 % des cliniques privées et 11 % des établissements privés à but non lucratif.

Dans les établissements publics, les emplois médicaux salariés sont occupés essentiellement par des praticiens hospitaliers (60 % des ETP) (*tableau 2*). Les attachés, assistants et praticiens hospitalo-universitaires titulaires représentent respectivement 12 %, 7 % et 4 % des emplois médicaux salariés en ETP. Les internes et assimilés, eux, occupent 31 000 emplois, soit 24 % des emplois médicaux. Enfin, 2 000 emplois de praticiens libéraux sont aussi mobilisés dans les établissements publics (sur les différents statuts des personnels des établissements de santé, voir annexe 1, « Cadre juridique et institutionnel des établissements de santé »).

Dans les établissements privés à but non lucratif, les emplois salariés correspondent à 75 % des emplois médicaux, hors internes et assimilés. Ces derniers

représentent un peu plus de 2 000 emplois (7 % de l'ensemble des internes et assimilés). Dans les cliniques privées, les libéraux sont largement majoritaires (87 % des emplois médicaux), tandis que moins de 300 internes et assimilés y sont employés.

La médecine générale et les spécialités médicales mobilisent 61 % des praticiens

Parmi les emplois de praticiens exerçant à titre salarié ou libéral dans les établissements de santé, 61 % sont dédiés, à temps plein ou à temps partiel, à la médecine générale et à des spécialités médicales (y compris anesthésie-réanimation et pédiatrie) (*tableau 3*). La part des emplois relevant de la médecine générale et des spécialités médicales est un peu plus élevée dans les établissements publics et privés à but non lucratif (respectivement 62 % et 65 %) que dans les cliniques privées (57 %). Celles-ci se consacrent davantage à la chirurgie (voir fiche 14, « La spécialisation en chirurgie »). La moindre proportion des emplois de praticiens consacrés à la biologie médicale dans le secteur privé traduit une externalisation plus importante de ces activités, parfois dans des structures spécifiques situées dans les locaux même des établissements. ■

Tableau 1 Les emplois médicaux, hors sages-femmes, dans les établissements de santé en 2016

| | Établissements publics | Établissements privés à but non lucratif | Établissements privés à but lucratif | Ensemble des établissements |
|--|------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------|
| Médecins, odontologistes, pharmaciens | | | | |
| Salariés | 96 558 | 13 859 | 5 028 | 115 445 |
| Libéraux | 2 021 | 4 537 | 35 142 | 41 700 |
| Total | 98 579 | 18 396 | 40 170 | 157 145 |
| Internes | 28 362 | 2 031 | 236 | 30 629 |
| Faisant fonction d'internes (FFI) | 2 407 | 244 | 1 | 2 652 |
| Total | 30 769 | 2 275 | 237 | 33 281 |
| Total | 129 348 | 20 671 | 40 407 | 190 426 |

Champ > France métropolitaine et DROM (y compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2016, traitements DREES.

Tableau 2 Répartition par statut, en équivalent temps plein, des emplois médicaux salariés, hors sages-femmes, hors internes, dans les établissements de santé publics en 2016

| | 2016 |
|--|---------------|
| Emploi total des salariés des établissements publics | 96 558 |
| ETP des praticiens hospitalo-universitaires titulaires ¹ | 3 163 |
| ETP des praticiens hospitaliers | 42 397 |
| ETP des assistants | 4 930 |
| ETP des hospitaliers universitaires non titulaires | 2 087 |
| ETP des attachés | 8 553 |
| ETP des autres salariés (y compris ceux ne relevant pas d'un statut) | 9 444 |
| Total des ETP salariés | 70 574 |

ETP : équivalent temps plein moyen annuel rémunéré.

1. Par convention, les professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) sont comptés pour 0,5 ETP.

Champ > France métropolitaine et DROM (y compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2016, traitements DREES.

Tableau 3 Les emplois médicaux, hors sages-femmes, hors internes, dans les établissements de santé en 2016, selon la spécialité

| Spécialité | Établissements publics | Établissements privés à but non lucratif | Établissements privés à but lucratif | Total | Répartition (en %) |
|------------------------------|------------------------|--|--------------------------------------|----------------|--------------------|
| Médecine générale | 16 863 | 2 682 | 3 139 | 22 684 | 14,4 |
| Anesthésie-réanimation | 7 717 | 1 271 | 3 767 | 12 755 | 8,1 |
| Pédiatrie | 4 455 | 527 | 613 | 5 595 | 3,6 |
| Autres spécialités médicales | 31 787 | 7 518 | 15 424 | 54 729 | 34,8 |
| Gynécologie-obstétrique | 3 974 | 616 | 1 711 | 6 301 | 4,0 |
| Spécialités chirurgicales | 11 546 | 2 435 | 11 775 | 25 756 | 16,4 |
| Biologie médicale | 3 685 | 190 | 528 | 4 403 | 2,8 |
| Psychiatrie | 8 671 | 1 493 | 1 271 | 11 435 | 7,3 |
| Pharmacie | 5 242 | 1 105 | 1 300 | 7 647 | 4,9 |
| Autres | 4 639 | 559 | 642 | 5 840 | 3,7 |
| Total | 98 579 | 18 396 | 40 170 | 157 145 | 100,0 |

Lecture > 14,4 % des emplois médicaux (hors sages-femmes) en établissement de santé concernent la médecine générale en 2016.

Champ > France métropolitaine et DROM (y compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2016, traitements DREES.

Encadré Sources et méthodes

Champ

Personnel médical des établissements de santé en France métropolitaine et dans les DROM (y compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA). Pour calculer le nombre d'internes et assimilés, ne sont comptabilisés que les établissements comportant au moins un interne ou un faisant fonction d'interne (FFI).

Source

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la DREES décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation complète, journées en hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel).

Définitions

> **Personnel médical** : il est composé de médecins, d'odontologistes et de pharmaciens, auxquels s'ajoutent les internes et faisant fonction d'internes (FFI), qui sont en formation. Sont déclarés les personnels médicaux (hors sages-femmes) des établissements sanitaires uniquement. Le cas précis des sages-femmes est présenté dans la fiche 7, « Personnels non médicaux salariés et sages-femmes ».

> **Salariés et libéraux** : la majorité des médecins exerçant dans un cadre libéral travaillent au sein des cliniques privées. Ils peuvent également intervenir dans les établissements publics et privés à but non lucratif. Les conditions d'exercice de ces praticiens se sont en effet élargies depuis la mise en place de la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009. Lorsque leur contrat de travail ou leur statut le leur permet, les médecins salariés (notamment attachés) peuvent exercer dans des hôpitaux différents. Les sources actuelles ne permettent pas d'évaluer les doubles comptes. De ce fait, ce sont des emplois et non des effectifs en personnes physiques qui sont comptabilisés. Une baisse des emplois à l'occasion de restructurations, par exemple, ne se traduit pas nécessairement par une baisse du nombre de personnes employées. ●●●



> **Spécialité principale d'exercice** : cette notion renvoie à la spécialité reconnue par la Sécurité sociale pour les médecins libéraux et correspond, en général, à l'intitulé du poste occupé par les salariés. Les médecins qui partagent leur temps entre deux activités au sein d'un même établissement sont classés dans la spécialité principale exercée dans cet établissement.

> **Statuts à l'hôpital public** : les personnels médicaux ont principalement le titre de praticiens hospitaliers ; ils occupent des postes à temps plein ou à temps partiel. Les praticiens hospitalo-universitaires (PU-PH), les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH), les praticiens hospitaliers universitaires (PHU), les assistants hospitaliers universitaires (AHU) et les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH) partagent leur activité entre le soin, l'enseignement et la recherche (par convention, ils sont comptabilisés pour 0,5 ETP pour la partie soins). Les médecins ayant le statut d'assistant sont recrutés avec des contrats à durée déterminée. Les praticiens attachés travaillent à temps partiel (1 à 10 vacations hebdomadaires maximum) et peuvent exercer dans un ou plusieurs établissements publics.

> **Équivalent temps plein** : il correspond ici à l'équivalent temps plein moyen annuel rémunéré, qui fait référence à la fois à la durée de la période de travail dans l'année et à la quotité de travail dans la semaine.

Pour en savoir plus

> **Barlet, M., Marbot, C.** (dir.) (2016). *Portrait des professionnels de santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-santé.

> **Kranklader, E.** (2012, mars). Évolution de l'offre et des prises en charge hospitalières entre 2001 et 2009 : technicité croissante pour des séjours plus courts. DREES : *Dossiers solidarité et santé*, 25.